



TARIFS DES OPERATIONS DE DEPANNAGE SUR AUTOROUTES

Tarifs toutes taxes comprises fixés par l'arrêté du 27 juin 2023 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur autoroutes et routes express

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 05/07/2023 - JORF du 04/07/2023

POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE DU VÉHICULE EN PANNE (PTAC)			
Type d'intervention	inférieur ou égal à 1,8 T	supérieur à 1,8 T et inférieur à 3,5 T	égal ou supérieur à 3,5 T
Dépannage sur place	forfait de base (1) : 144,52 € T.T.C. forfait majoré (2) : 216,78 € T.T.C. <u>Forfait</u> : déplacement (aller + retour), réparation sur place (les fournitures nécessaires à la remise en état sont décomptées en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise).	forfait de base (1) : 178,70 € T.T.C. forfait majoré (2) : 268,05 € T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées
Dépannage sur aire de repos ou de service après remorquage	forfait de base (1) : 144,52 € T.T.C. forfait majoré (2) : 216,78 € T.T.C. <u>Forfait</u> : déplacement (aller + retour), temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'à l'aire la plus proche, réparation sur cette aire d'une durée de 30 minutes (les fournitures nécessaires à la remise en état et le temps passé à la réparation au delà de 30 minutes sont décomptés en sus du forfait : dans ce cas, le consommateur doit préalablement être informé des conditions tarifaires d'un éventuel dépassement des 30 minutes incluses dans le forfait).	forfait de base (1) : 178,70 € T.T.C. forfait majoré (2) : 268,05 € T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur agréé	forfait de base (1) : 144,52 € T.T.C. forfait majoré (2) : 216,78 € T.T.C. <u>Forfait</u> : déplacement (aller + retour), temps passé sur le lieu d'immobilisation du véhicule, remorquage jusqu'au garage du prestataire agréé (les fournitures et le temps de main d'œuvre nécessaires à la remise en état du véhicule sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise).	forfait de base (1) : 178,70 € T.T.C. forfait majoré (2) : 268,05 € T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées
Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	forfait de base (1) : 144,52 € T.T.C. forfait majoré (2) : 216,78 € T.T.C. <u>Forfait</u> : déplacement (aller + retour), temps passé sur le lieu d'immobilisation du véhicule, remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute (les kms supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise).	forfait de base (1) : 178,70 € T.T.C. forfait majoré (2) : 268,05 € T.T.C.	Les tarifs sont librement déterminés par les entreprises agréées

(1) forfait de base : applicable pour les appels des automobilistes faits du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h

(2) forfait majoré (forfait de base majoré de 50 %) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18 h et 8 h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés